



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Commerce extra-communautaire

Question écrite n° 6350

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur l'inquiétude des représentants du secteur de la création face au désir des compagnies américaines de l'industrie cinématographique et télévisuelle, déjà toutes puissantes, d'inclure le cinéma et l'audiovisuel dans les négociations du GATT au nom de la liberté du commerce. Les représentants de la création demandent donc que le gouvernement français et ses partenaires européens fassent jouer le principe de « l'exception culturelle » pour exclure le cinéma et l'audiovisuel des négociations du GATT. La culture, avec le cinéma et l'audiovisuel comme principaux vecteurs, constitue un bien inalienable qui participe par sa diversité à la définition de l'identité d'un peuple. Céder à la pression des États-Unis reviendrait à délaisser une certaine conception de la création artistique et par conséquent à abandonner une certaine culture. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la position que le Gouvernement français entend adopter sur ce problème.

Texte de la réponse

Il est précisé à l'honorable parlementaire que la position du Gouvernement français - réaffirmée à maintes reprises - est que l'on ne peut assimiler les services audiovisuels à des biens et services courants. En conséquence, le Gouvernement français défend la thèse de l'exception culturelle qui paraît la seule de nature à prévenir toute remise en cause des réglementations, communautaires et nationales, et à maintenir un juste équilibre entre les cultures américaines et européennes. À cet effet, depuis plusieurs semaines, le Gouvernement français a multiplié les initiatives pour sensibiliser nos partenaires européens à nos thèses. Une mission a été confiée à un diplomate spécialiste de ces questions, afin d'expliquer notre position dans toute l'Europe communautaire et au-delà. La fermeté du Gouvernement français a porté ses fruits puisque le Parlement européen qui, dans un premier temps, s'était prononcé en faveur de la « spécificité culturelle », demande désormais à la commission d'obtenir l'exception. Par ailleurs, lors du séminaire qui s'est tenu à Mons les 4 et 5 octobre derniers et qui réunissait les ministres chargés de l'audiovisuel dans la Communauté, la présidence belge a conclu que l'exception culturelle permettrait de garantir les points fondamentaux que les Douze entendaient sauvegarder. Par ailleurs, lors du sommet de la francophonie, qui vient de se tenir à l'île Maurice, les quarante-sept pays représentés se sont prononcés à l'unanimité en faveur de l'exception culturelle.

Données clés

Auteur : [M. Mariani Thierry](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6350

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : culture et francophonie

Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1993, page 3274

Réponse publiée le : 13 décembre 1993, page 4484